

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 1er répartition 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 55.900 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 35.000 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, le changement d'affectation de l'article 20421 à l'article 20422 de la subvention de 12 000 € votée à l'association Auteuil Petite Enfance lors de la Commission permanente du 15 décembre 2017,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 € la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée